

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, M^{me} July Bédard directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE :

Lors de la séance régulière tenue le 27 février 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 268 :

RÈGLEMENT NUMÉRO 268 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 463 362 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESIONNELS EN LIEN AVEC LA CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AUTONOMES

Considérant que le présent règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales de l'Habitation Québec le 2 avril 2024.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné par courriel à s'adressant à l'adresse suivante : dg@saintubalde.com ou au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires, au 427-B, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde.

DONNÉ à Saint-Ubalde, ce 12 jour d'avril 2024.

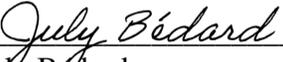


July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal, le 12 jour d'avril 2024

EN FOI DE QUOI, j'émet ce certificat ce 12 jour d'avril 2024.



July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière